

# NOTE DE PRESENTATION

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Saint Exupéry a été approuvé par arrêté du 22 septembre 2005.

le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PEB est complété pour inclure:

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitations et les établissements d'enseignement et de santé
- des cartes en indices de bruit la nuit.

Pour l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, la carte de bruit la nuit projection long terme ainsi qu'un tableau indiquant les établissements d'enseignement et de santé ont été annexés au rapport de présentation le 10 janvier 2008.

Toutefois, afin d'être en conformité avec le décret indiqué ci dessus, il convient de préciser également:

- les courbes de bruit la nuit à court terme
- le détail des populations et les établissements d'enseignement et de santé sous ces courbes à l'horizon court terme et long terme.

Cette étude est basée sur les hypothèses émises lors du PEB et reflète la situation aujourd'hui et lors de la mise en service des 4 pistes, ce qui, en conséquence, fait apparaître une dégradation de la situation.

Toutefois des pistes d'améliorations seront proposées dans le cadre du plan de prévention au bruit dans l'environnement qui sera établi en fin d'année 2009.